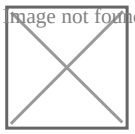

Vérification bulletins de salaires

Par **Zicco1477**, le **04/12/2015** à **22:06**

Bonjour,

Je voudrais faire vérifier mes bulletins de salaires car mon employeur m'a prélevé des montant bruts pour des IJSS que j'ai perçues et qu'il aurait dû percevoir. Je voudrais vérifier que les montants prélevés sont corrects.

Je vous remercie de vos réponses.

Par **P.M.**, le **05/12/2015** à **09:18**

Bonjour,
Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail ou de toute personne compétente en la matière...

Par **Zicco1477**, le **05/12/2015** à **09:31**

Bonjour,
Je vous remercie, n'importe quelle organisation syndicale ? et j'avais pensé à un expert comptable spécialisé en salaire ?

Merci

Par **P.M.**, le **05/12/2015** à **10:13**

Un expert-comptable fait effectivement partie des personnes compétentes mais il risque de vous faire payer sa prestation...
Le tout est de trouver une personne qui puisse vous enseigner dans une organisation syndicale, peu importe laquelle mais l'employeur lui-même pourrait vous informer et vous exoliquer comment cela se présente...

Par **miyako**, le **05/12/2015** à **14:16**

bonjour,
Le comptable qui fait les payes de votre entreprise est compétent.
Pas certain qu'un délégué syndical s'y connaisse.
En plus,c'est vous qui avez perçu les indemnités nettes donc vous connaissez les sommes
Ces sommes sont imposables,mais pas soumises aux cotisations sociales,puisque normalement ,la CPAM vous a déjà retenue la CSG/RDS applicable C'est donc normales que l'employeur les retire de la paye complète qu'il vous verse . C'est le net qu'il doit retirer et non le brut.
Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **05/12/2015** à **15:39**

Un comptable extérieur à l'entreprise qui établit les paies n'est pas forcé de répondre au salarié et s'il est salarié de l'entreprise, sa réponse subordonnée à l'accord de l'employeur peut être peu explicite et sincère mais il me paraissait évident qu'il est normalement compétent...
Il est faut de dire qu'au niveau du brut c'est le montant net que l'employeur doit retirer s'il a ajouté le brut pour équilibrer la paie afin que le maintien du salaire soit en net comme la plupart des Conventions Collectives le prévoit...
Ce n'est pas non plus l'employeur qui doit inclure les indemnités journalières au net imposable...
Mais sans avoir la feuille de paie sous les yeux, je pense qu'il est vain d'essayer de donner des indications, toutefois, je propose ce dossier...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés